



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 AOÛT 2023

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

Excusées pour ce point :

Mme. Laurence LELONG, Mme Laureline ZIWNY, Conseillères;

Objet : Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2022 – Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 8 août 2023 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe pour l'exercice 2022 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 mai 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 juin 2023, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 juillet 2023, réceptionnée en date du 31 juillet 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2022, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/08/2023 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (OU PAR xxx OUI ET xxx NON ET xxx ABSTENTION

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe pour l'exercice 2022, comme suit :

Saint-Brice de Bauffe	
Recettes ordinaires totales	16.896,07 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	14.827,46 €
Recettes extraordinaires totales	5.476,11 €
* dont un boni de l'exercice 2021	2.746,79 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	22.372,18 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	5.415,22 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	11.825,15 €
* dont dépenses de personnel	5.807,90 €
* dont dépenses d'entretien	747,84 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	2.735,71 €
* dont un déficit de l'exercice 2021	0,00 €
Total des dépenses	19.976,08 €
Résultat du compte 2022	2.396,10 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale f.f.,
(s) Joyce RENIERS.



La Bourgmestre,
(s) Isabelle GALANT.

